

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-002-DR/FIN

Nomenclature : 7.10

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Monsieur Le Maire rappelle que par une délibération du 8 novembre 2022 la Commune de Tarnos a opté pour la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et financier impose à la Commune d'établir un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité, en décrivant notamment les règles régissant la préparation, le vote et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier doit également préciser les modalités de gestion pluriannuelle de la commune (les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement).



Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature, il pourra toutefois être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5217-10-8

Vu la délibération 2022-11-141 adoptant le référentiel M 57

Vu le projet de règlement budgétaire et financier

DELIBERE

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr